

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA  
SITUATION FINANCIERE  
Monceau Retraite & Épargne  
Exercice de référence 2023**

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public et communiqué à l'autorité de contrôle.

Le présent rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport a été approuvé, préalablement à sa transmission à l'ACPR et à sa publication, par le conseil d'administration de Monceau Retraite & Epargne le 3 avril 2024. Il sera tenu à disposition du public sur le site internet de la société.

## Table des matières

Synthèse .....	4
A. Activité et résultat .....	5
A.1. Activité .....	5
A.2. Résultats de souscription .....	6
A.3. Résultats des investissements .....	7
A.4. Résultats des autres activités .....	8
A.5. Autres informations .....	8
A.6. Evènements postérieurs à la clôture.....	8
B. Système de gouvernance .....	9
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance .....	9
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	14
B.3. Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	14
B.4. Système de contrôle interne.....	15
B.5. Fonction d'audit interne.....	17
B.6. Fonction actuarielle .....	19
B.7. Sous-traitance .....	20
B.8. Autres informations .....	21
C. Profil de risque .....	22
C.1. Risque de souscription.....	22
C.2. Risque de marché.....	24
C.3. Risque de crédit .....	25
C.4. Risque de liquidité .....	25
C.5. Risque opérationnel .....	26
C.6. Autres risques importants .....	26
C.7. Autres informations .....	26
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	27
D.1. Actifs .....	27
D.2. Provisions techniques .....	28
D.3. Autres passifs.....	30
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	31
D.5. Autres informations .....	32
E. Gestion du capital.....	33
E.1. Fonds propres .....	33
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	35
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	36
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	36
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis .....	36
E.6. Autres informations .....	36
Annexes : Etats réglementaires .....	37
Etat S.02.01.02.....	38
Etat S.05.01.02.....	40
Etat S.12.01.02.....	43
Etat S.17.01.02.....	44
Etat S.19.01.21.....	46
Etat S.22.01.21.....	47
Etat S.23.01.01.....	48

Etat S.25.01.21.....	49
Etat S.28.02.01.....	50

## Synthèse

L'activité de Monceau Retraite & Epargne s'inscrit dans trois domaines distincts :

- ✿ Une activité en assurance santé et en prévoyance, principalement souscrite par un cabinet de courtage qui bénéficie pour cela d'une large délégation de gestion. Ces affaires portent principalement sur des contrats de collectivités locales ou territoriales, notamment sur l'assurance des risques statutaires des services départementaux de lutte contre les incendies. Ce portefeuille, constitué au terme de procédures d'appels d'offre portant sur des durées pluriannuelles se réduit parce qu'il n'est plus depuis 2019 alimenté en affaires nouvelles, dorénavant souscrites au sein du groupe par Monceau Générale Assurances ;
- ✿ La diffusion de produits d'assurance vie de type épargne, principalement par l'intermédiaire du réseau d'agents généraux ;
- ✿ La diffusion de régimes de retraite en points.

Monceau Retraite & Epargne n'a pas modifié au cours de l'exercice son système de gouvernance. Ce dernier est toujours articulé autour du Conseil d'Administration et des quatre fonctions clés que sont la gestion des risques, la fonction d'audit interne, la fonction de vérification de la conformité et la fonction actuarielle. Le système de gouvernance est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques auxquels Monceau Retraite & Epargne est ou pourrait être exposée.

En ce sens, Monceau Retraite & Epargne est exposée notamment aux risques de souscription, de marché, de crédit et aux différents risques opérationnels. Ces risques sont quantifiables et couverts par des immobilisations de capital. Le profil de risque de l'entreprise n'a été que peu modifié.

La solvabilité de Monceau Retraite & Epargne est largement assurée : **les éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèvent à 93.160 k€, et couvrent à 287% la marge de solvabilité requise, évaluée à 32.423 k€, soit un taux de couverture très supérieur à celui de 100 % répondant aux obligations réglementaires.**

## **A. Activité et résultat**

### **A.1. Activité**

#### **A.1.a) Nom et forme juridique de l'entreprise**



Monceau Retraite & Épargne est une société anonyme. Elle est régie par le code des assurances. Son siège social est situé au 36, rue de Saint-Pétersbourg, Paris 8<sup>ème</sup>.

#### **A.1.b) Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle de l'entreprise et du groupe auquel l'entreprise appartient**



Monceau Retraite & Épargne est soumise au contrôle financier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située 4 Place de Budapest, 75009 Paris. Le contrôleur du groupe auquel Monceau Retraite & Épargne appartient est également l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située 4 Place de Budapest, 75009 Paris.

#### **A.1.c) Nom et coordonnées des commissaires aux comptes de l'entreprise**

Les co-commissaires aux comptes titulaires de Monceau Retraite & Épargne sont :



-  Mazars, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
-  Deloitte & Associés, situé 6 place de la Pyramide 92908 Paris – La Défense Cedex.

Les co-commissaires aux comptes suppléants de Monceau Retraite & Épargne sont :

-  CBA, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
-  BEAS, situé 6 place de la Pyramide 92908 Paris – La Défense Cedex.

#### **A.1.d) Description des actionnaires qualifiés dans l'entreprise**

Les actionnaires de Monceau Retraite & Épargne sont :

-  la Mutuelle Centrale de Réassurance, mutuelle d'assurance détenant 70 % du capital et des droits de vote,
-  Capma & Capmi, mutuelle d'assurance détenant 30 % du capital et des droits de vote.


#### **A.1.e) Position occupée par l'entreprise au sein de son groupe d'appartenance**

Monceau Retraite & Épargne est détenue en majorité par la Mutuelle Centrale de Réassurance, mutuelle d'assurance spécialisée en réassurance et maison-mère d'un groupe composé de filiales françaises, luxembourgeoises et belges pratiquant l'assurance vie, l'assurance de dommage et la réassurance.

#### **A.1.f) Lignes d'activités importantes de l'entreprise et ses zones géographiques**

Monceau Retraite & Épargne pratique l'activité d'assurance Vie en France uniquement.

Ses lignes d'activité importantes sont :

-  l'assurance vie avec participation aux bénéfices,

- ✳ l'assurance indexée et en unités de compte,
- ✳ l'assurance perte de revenu et l'assurance des frais de santé.

### A.1.g) Toute opération importante ou tous autres événements survenus dans la période de référence qui ont eu un impact important sur l'entreprise

Néant.

## A.2. Résultats de souscription

### A.2.a) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, à un niveau agrégé

Les résultats de souscription brut de cession s'affichent en 2023 en gain de 1.761 k€ :

Résultat de souscription brut de cession (en k€)	2023	2022	Variation
Primes acquises	16.680	19.492	-14,42%
Charges des sinistres et autres provisions	11.814	18.295	-35,43%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	3.105	2.723	14,02%
<b>Total</b>	<b>1.761</b>	<b>-1.527</b>	<b>-</b>

Le résultat de souscription net de cession s'élève en 2023 à 996 k€ :

Résultat de souscription net de cession (en k€)	2023	2022	Variation
Primes acquises	14.923	17.417	-14,32%
Charges des sinistres et autres provisions	11.158	17.485	-36,19%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	2.769	2.326	19,07%
<b>Total</b>	<b>996</b>	<b>-2.394</b>	<b>-</b>

Le chiffre d'affaires est en diminution de - 14,32%, cette diminution s'explique principalement par la baisse de la collecte sur les contrats en unités de compte (- 50,73%). L'activité vie sur les supports euros est également en baisse par rapport à l'exercice 2022 (- 8,78%).

### A.2.b) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, par ligne d'activité importante et zone géographique importante

#### ✳ Assurance frais de santé et Assurance de protection des revenus

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *frais de santé et Assurance protection de revenus* s'élève en 2023 à - 42 k€ :

Résultat de souscription net de cession (en k€)	2023	2022	Variation
Primes acquises	29	203	-85,80%
Charges des sinistres et autres provisions	-20	-108	-81,19%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	91	15	496,51%
<b>Total</b>	<b>-42</b>	<b>295</b>	<b>-</b>

#### ✳ Assurance vie avec participation aux bénéficiaires

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance vie avec participation aux bénéficiaires* s'élève en 2023 à 987 k€ :

Résultat de souscription net de cession (en k€)	2023	2022	Variation
Primes acquises	13.944	15.286	-8,78%
Charges des sinistres et autres provisions	10.435	16.990	-38,58%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	2.522	2.093	20,52%
<b>Total</b>	<b>987</b>	<b>-3.797</b>	<b>-</b>

### Assurance indexée et en unités de compte

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance indexée et en unités de compte* s'élève en 2023 à 51 k€ :

Résultat de souscription net de cession (en k€)	2023	2022	Variation
Primes acquises	950	1.929	-50,73%
Charges des sinistres et autres provisions	743	603	23,25%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	156	218	-28,34%
<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>1.108</b>	<b>-</b>

## A.3. Résultats des investissements

### A.3.a) Produits et dépenses générés par les investissements, par catégorie d'actifs

Les produits nets de charges générés par les investissements s'élèvent à **6.022 k€**, en 2023. Ils se ventilent par catégorie d'actifs comme suit (en k€) :

Nature des charges	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Intérêts	60	78
Frais externes de gestion	-14	8
Frais internes	8	15
<b>Frais de gestion des placements et intérêts financiers</b>	<b>53</b>	<b>100</b>
Amortissement des différences de prix de remboursement	986	1 055
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	0	0
<b>Autres charges des placements</b>	<b>986</b>	<b>1 055</b>
Moins-values réalisées	321	760
Dotation à la réserve de capitalisation	0	0
Perte de change	71	0
<b>Pertes provenant de la réalisation des placements</b>	<b>393</b>	<b>760</b>
<b>TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS</b>	<b>1 433</b>	<b>1 915</b>

Nature des produits	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Placements immobiliers	955	1 452
Autres placements - Autres	3 242	3 189
<b>Revenus des placements</b>	<b>4 198</b>	<b>4 641</b>
Produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir	434	321
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	0	0
Intérêts et produits financiers divers	10	1
<b>Autres produits de placements</b>	<b>444</b>	<b>321</b>
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	2 224	3 754
Plus-values sur réalisation de placements	0	4 637
Reprise sur la réserve de capitalisation	0	0
Profits de change	588	0
<b>Profits provenant de la réalisation de placements</b>	<b>2 813</b>	<b>8 391</b>
<b>TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS</b>	<b>7 455</b>	<b>13 354</b>
<b>NET</b>	<b>6 022</b>	<b>11 439</b>

### A.3.b) Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers des fonds cantonnés sont affectés en quasi-totalité aux droits des assurés sous forme de participation aux bénéficiaires. Seuls les produits financiers de l'actif général et les mouvements sur la réserve de capitalisation viennent affecter les fonds propres.

### A.3.c) Informations sur tout investissement dans des titrisations

La société n'a pas investi dans des portefeuilles de créances ou de biens immobiliers qui s'apparentent à de la titrisation.

## A.4. Résultats des autres activités

Cette partie est sans objet.

## A.5. Autres informations

La société a payé 301 k€ d'impôts sur les bénéfices au titre de l'exercice 2023.

## A.6. Evènements postérieurs à la clôture

Cette partie est sans objet.



## B. Système de gouvernance

### B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

#### B.1.a) L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise :

##### Principales missions et responsabilités

La gouvernance de Monceau Retraite & Epargne s'inscrit dans le système de gouvernance de son actionnaire, et est donc soumise au contrôle du conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance. La société s'appuie sur les travaux des comités consultatifs animés par la Mutuelle Centrale de Réassurance, et notamment le comité immobilier et comité d'audit. Le conseil d'administration s'est exonéré de l'obligation de constituer un comité d'audit propre en application des dispositions de l'article L 322-3 du Code des assurances.

Pour l'exercice de son activité, Monceau Retraite & Epargne s'appuie sur les structures de gestion commune constituées de longue date sous forme de groupements d'intérêt économiques, auxquelles elle délègue, tout en assurant un contrôle adapté, les missions de souscription et de gestion.

##### Principales missions et responsabilités des fonctions clés

Conformément aux obligations créées par la réglementation dite « solvabilité II », l'entreprise a nommé des responsables pour les quatre fonctions clés décrites par ladite norme, à savoir l'actuariat, la gestion des risques, l'audit interne et la vérification de la conformité.

Les fonctions clés sont définies par la réglementation comme suit.

##### Gestion des risques

« La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;

(b) assurer le suivi du système de gestion des risques ;

(c) assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;

(d) rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;

(e) identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction de gestion des risques remplit toutes les exigences suivantes :

(a) satisfaire aux exigences énoncées à l'article 44, paragraphe 5, de la Directive 2009/138/CE ;

(b) être en contact étroit avec les utilisateurs des résultats produits par le modèle interne ;

(c) coopérer étroitement avec la fonction actuarielle. »

## ✓ Actuariat

« Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la Directive 2009/138/CE ;

(b) évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;

(c) veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;

(d) veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la Directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;

(e) veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;

(f) tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;

(g) comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;

(h) veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

La fonction actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

*En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point g), de la Directive 2009/138/CE contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :*

*(a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;*

*(b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ;*

*(c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).*

*En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point h), de la Directive 2009/138/CE contient une analyse du caractère adéquat :*

*(a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;*

*(b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;*

*(c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;*

*(d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.*

*La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »*

#### *✓ Vérification de la conformité*

*« La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité.*

*Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité. »*

#### *✓ Audit interne*

*« Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.*

*Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, et en particulier dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la Directive 2009/138/CE, les personnes chargées de la fonction d'audit interne peuvent aussi exercer d'autres fonctions clés, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :*

(a) cet exercice est approprié à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;

(b) il ne crée pas de conflit d'intérêts pour les personnes exerçant la fonction d'audit interne ;

(c) le maintien de personnes n'exerçant pas d'autres fonctions clés que la fonction d'audit interne imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au total de ses charges administratives.

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;

(b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;

(c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;

(d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;

(e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point d).

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit. »

Ces règles et définitions doivent évidemment être adaptées à la taille modeste de l'entreprise. Les responsables de fonctions clés de Monceau Retraite & Épargne sont également ceux de sa société mère.

### **Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence**

Le seul changement important dans le système de gouvernance intervenu au cours de l'exercice concerne la nomination d'un nouveau responsable de la fonction clé « gestion des risques » en date du 29 septembre 2023.

#### **B.1.b) Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et, sauf indication contraire, aux salariés :**

##### **aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle**

La politique de rémunération de l'entreprise et des groupements d'intérêt économique auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit pas de rémunération différenciée entre part variable et part fixe pour les membres de l'organe d'administration ou de la direction.

La société, qui n'emploie aucun salarié directement, et dont le capital social ne comporte aucune action ni participation détenue par des personnes physiques, ne procède ni à distribution de dividendes, ni à distribution d'actions en faveur de qui que ce soit.

## *aux salariés et aux agents généraux*

La politique de rémunération des groupements d'intérêt économique auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit de rémunération différenciée entre part variable et part fixe que pour ses réseaux de distribution ; dans ce cas, l'entreprise veille à ce que la politique de rémunération n'engendre pas de comportement déviant à l'encontre de l'intérêt des assurés. Au sein d'une même catégorie de produits, aucune rémunération différenciée visant à privilégier les souscriptions de certains supports au détriment des autres, voire au détriment des assurés eux-mêmes n'est pratiquée.

Il en va de même de la rémunération des agents généraux, conforme aux standards du marché. Les agents généraux bénéficient d'un accord d'intéressement qui a été mis en place pour la période 2022, 2023 et 2024. Il prend en compte le développement du portefeuille Monceau Retraite & Epargne de l'agent en épargne et en retraite.

Les collaborateurs des Gie et d'une partie importante de leurs adhérents bénéficient d'un plan d'intéressement assis sur le résultat combiné du groupe auquel Monceau Retraite & Epargne contribue, calculé globalement pour l'ensemble, réparti au prorata de la performance de chaque pôle du groupe puis à chaque collaborateur proportionnellement aux salaires et selon les règles en vigueur, en tenant compte d'un plafonnement pour les salaires les plus élevés. Les sommes attribuées dans le cadre de l'intéressement peuvent être versées sur un plan d'épargne entreprise et bénéficient alors d'un abondement de l'employeur, lui-même également plafonné, conformément à la réglementation.

Enfin, les collaborateurs des Gie, qui bénéficient des avantages des conventions collectives du secteur de l'assurance, jouissent également de la constitution d'une retraite complémentaire, dans le cadre de contrats collectifs par capitalisation fonctionnant dans le cadre de l'article 83 du code général des impôts. Ce régime de retraite est alimenté par des cotisations de l'employeur et du salarié. Par ailleurs, l'ensemble des cadres de direction, ayant accédé à ce statut avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, bénéficie d'un plan de retraite supplémentaire, relevant de l'article 39 du même code, mis en place en 1986.

### **B.1.c) Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle**

Les seules transactions importantes pouvant impliquer des personnes dirigeantes ou des sociétés partenaires pouvant exercer une influence notable sur l'entreprise portent d'une part sur la réassurance de Monceau Retraite & Epargne, et d'autre part sur sa gestion financière.

La réassurance fait l'objet de traités de réassurance de durée conclus avec deux sociétés spécialisées du groupe, la Mutuelle Centrale de Réassurance d'une part, Monceau Euro Risk d'autre part, présentés en conseil d'administration, et contrôlés par les commissaires aux comptes et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La gestion financière est organisée dans le cadre de conventions de gestion, conclues dans les conditions normales du marché, et soumises d'une part au contrôle du conseil d'administration et du comité d'audit, d'autre part à la surveillance exercée par les commissaires aux comptes.

Au cours de l'exercice 2023, Monceau Retraite & Epargne a bénéficié de la politique de développement des activités à l'étranger en souscrivant aux émissions d'obligations privées proposées par les filiales luxembourgeoises de la Mutuelle Centrale de Réassurance pour le financement de leur investissements, immobiliers en particulier. La société a également signé un avenant à la convention de marques et de

services d'image et communication avec Sarp, augmentant la redevance versée de 0.2% à 1% du chiffre d'affaires.

## **B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité**

### **B.2.a) Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein**

Les dirigeants de l'entreprise et les responsables de fonctions clés sont recrutés et nommés en fonction de leurs compétences, acquises par diplômes ou par expérience, dans le domaine de responsabilité qui leur est confié.

Les administrateurs, les dirigeants et les collaborateurs peuvent également bénéficier de formations complémentaires, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées ou des fédérations professionnelles, selon leurs métiers et leurs besoins.

### **B.2.b) Description du processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein**

Outre le contrôle du casier judiciaire et la vérification des références professionnelles, la Mutuelle Centrale de Réassurance, ses filiales et les Gie sur lesquels elles s'appuient, veillent à collaborer avec des personnes à l'éthique, la rigueur et la probité durablement indiscutables.

Le comité de gouvernance s'applique également à contrôler les compétences et les qualités des membres du conseil d'administration, de la direction et des responsables de fonctions clés. Il s'est réuni à sept reprises en 2023 : le 10 février, le 16 mars, le 30 mars, le 19 avril, le 20 juin, le 22 septembre et le 8 décembre 2023.

Par ailleurs, les membres du conseil d'administration reçoivent une information détaillée sur les évolutions techniques et réglementaires et sur les contraintes qui s'imposent à la société, au cours des séances de conseil d'administration. Ils reçoivent également, autant que nécessaire, des formations ponctuelles : après plusieurs formations dispensées en 2021, les administrateurs ont reçu le 29 juin 2023, une formation relative aux grands thématiques de la conformité, puis le 10 octobre 2023, sur le processus Orsa.

## **B.3. Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

Le système de gestion des risques s'appuie sur les politiques approuvées par le Conseil d'administration.

La gouvernance des risques s'organise d'une part sur le conseil d'administration et le comité d'audit, d'autre part sur les différentes compétences réunies et animées au sein des structures de mise en commun des moyens (cf. supra). Les principes directeurs du plan de réassurance sont approuvés annuellement par le conseil d'administration de la société.

Les dirigeants effectifs assurent le pilotage stratégique et opérationnel de la société, ainsi que la bonne application des politiques de gestion des risques.

Les structures opérationnelles organisent, sous la responsabilité des dirigeants effectifs soutenus par l'action des responsables des fonctions clés, la gestion des risques, dans le respect des procédures qui précisent leur champ d'action. Ainsi, elles participent à l'intégration du système de gestion des risques au sein des processus de gestion et de décision.

Le contrôle de deuxième niveau du respect des politiques de gestion des risques et des orientations prises pour la gestion des risques est assuré par la direction des risques, la fonction actuarielle, la fonction de vérification de la conformité et le pôle contrôle interne qui lui est rattaché.

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité procède par étapes successives. Ces étapes comprennent :

- ✦ la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques,
- ✦ une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital,
- ✦ un calcul du besoin global de solvabilité,
- ✦ une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques,
- ✦ une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis,
- ✦ la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Le rapport ainsi réalisé est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il contribue au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise au moins une fois par an.

Le besoin global de solvabilité correspond au capital de solvabilité que doit détenir l'entreprise afin d'être en mesure de poursuivre sa stratégie dans un environnement technique, financier et juridique par essence aléatoire. Son besoin global de solvabilité est déterminé à partir de son profil de risque. Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress évoquées sans avoir à modifier sa stratégie, c'est-à-dire en conservant un taux de couverture de la marge de solvabilité à constituer supérieur à 100 %. Pour maintenir ce taux de couverture au-dessus de 100%, l'entreprise peut recourir à d'autres moyens que la collecte de fonds propres (augmentation du capital souscrite par l'actionnaire) ou quasi-fonds propres (par émission d'un prêt subordonné par exemple), notamment par des décisions appropriées de réduction des risques pour limiter les besoins de marge de solvabilité.

## **B.4. Système de contrôle interne**

### **B.4.a) Description du système de contrôle interne**

Le contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de l'entreprise et des Gie auxquels elle délègue tout ou partie de ses activités, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant :

- ✦ L'efficacité et l'efficience des opérations : il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs.
- ✦ Le reporting interne et externe, financier et extra financier : fiabilité, respect des délais, transparence ou autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes.

✿ La conformité : respect des lois et règlements applicables à l'entité.

Pour atteindre ses différents objectifs, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le référentiel international défini par le COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

Le référentiel s'articule autour de cinq composantes :

✿ Un environnement de contrôle

Cet environnement est composé d'un corps de procédures, d'outils, de systèmes informatiques appropriés mis en place par les Gie du groupe, pour répondre aux exigences et obligations de l'ensemble des sociétés qui y adhèrent, au rang desquelles compte Monceau Retraite & Epargne. L'environnement de contrôle englobe l'intégrité et les valeurs éthiques de l'organisation, les éléments permettant au conseil d'exercer ses responsabilités en matière de surveillance, la structure organisationnelle ainsi que l'attribution des pouvoirs et responsabilités, le processus de recrutement, de formation et de fidélisation des personnes compétentes, et la robustesse des indicateurs, des mesures d'incitation et des gratifications favorisant le devoir de rendre compte de la performance.

✿ L'évaluation des risques

L'évaluation des risques vise à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard de la stratégie et des objectifs de Monceau Retraite & Epargne et à s'assurer de l'existence d'actions de maîtrise de ces risques.

✿ Les activités de contrôle

La mise en place de méthodes, de règles et de procédures d'organisation et de contrôle adaptées aux enjeux de chaque processus vise à maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs définis.

✿ L'information et la communication

En interne, une circulation de l'information adéquate par la mise en place de processus assurant une communication d'informations fiables, diffusées en conformité avec les besoins des acteurs concernés vise à leur permettre d'exercer leurs responsabilités de façon satisfaisante. La communication doit également permettre de fournir des informations aux tiers conformément à leurs exigences et à leurs attentes.

✿ Le pilotage

Il est constitué par des évaluations continues ou ponctuelles pour s'assurer que les composantes du contrôle interne sont mises en place et fonctionnent.

#### **B.4.b) Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre.**

L'exercice de la fonction de vérification de la conformité est encadré par la politique relative à la vérification de la conformité, et s'appuie sur plusieurs niveaux de maîtrise des risques.

Le premier niveau de maîtrise repose sur les équipes opérationnelles pilotées par le directeur des opérations vie qui est responsable du respect des obligations réglementaires. En particulier, l'équipe juridique vie opère une veille réglementaire métier, et analyse les impacts des nouvelles réglementations avant leur mise en œuvre. Par ailleurs, l'équipe conformité et production vie s'assure au quotidien du respect des obligations en matière de LCBFT, à travers des contrôles systématiques de dossiers.



Le deuxième niveau de maîtrise sur le plan de conformité établi par le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité, et mis en œuvre par le service contrôle interne et conformité qui lui est rattaché :

- ✦ il intervient sur l'analyse de la conformité, en examinant les dispositifs existants, notamment la mise à jour des procédures opérationnelles,
- ✦ il contribue à l'identification des risques de non-conformité à travers la réalisation de cartographies des risques, et dans son rôle de centralisation et de suivi des incidents,
- ✦ il s'assure du déploiement des recommandations relatives à la conformité issues des audits internes et externes.

Il rend compte de ses travaux au Comité des risques, instance de pilotage et de décision en matière de risques, et au comité d'audit.

Le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité rend compte au comité d'audit.

## B.5. Fonction d'audit interne

### B.5.a) Description de l'audit interne

L'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances est une activité indépendante et objective qui donne à l'organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. L'approche d'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances englobe une évaluation holistique des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance, visant à identifier et à adresser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de l'organisation.

Pour renforcer l'adhésion aux principes d'indépendance et d'objectivité, le directeur de l'audit interne du groupe Monceau Assurances bénéficie d'un accès direct et sans restriction au comité d'audit. Cette disposition garantit que le directeur de l'audit interne peut rapporter de manière efficace et transparente sur les activités d'audit interne, les constats, et les recommandations, assurant ainsi une communication ouverte et une responsabilité accrue.

Il est attendu des auditeurs internes du groupe Monceau Assurances qu'ils respectent et appliquent les principes suivants :

**1. Intégrité** : L'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement.

**2. Objectivité** : Les auditeurs internes montrent le plus haut niveau d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

**3. Confidentialité** : Les auditeurs internes respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent ; ils ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire.

**4. Compétence** : Les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation de leurs travaux.

L'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances a également la charge de la mise en place et de la coordination des processus de lutte contre la fraude interne et de lancement d'alertes, en vertu de la loi Sapin II. Conformément à la Norme 2120.A2 de l'IIA, le département d'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances adopte une approche proactive dans la gestion des risques de fraude à travers l'organisation. Ceci inclut le développement de politiques spécifiques pour la prévention, la détection, et la réponse aux fraudes, ainsi que la formation régulière des employés sur ces sujets. Cette responsabilité inclut la conception de cadres et de politiques pour prévenir, détecter et gérer efficacement les incidents de fraude, ainsi que l'implémentation de systèmes d'alerte permettant le signalement sécurisé et intégré de pratiques potentiellement non conformes ou illégales.

### **B.5.b) Rôle du comité d'audit**

Le comité d'audit joue un rôle crucial dans la gouvernance de l'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances, en établissant un pont direct entre le Conseil d'administration et le département d'audit interne.

En confiant au directeur de l'audit interne la responsabilité d'exercer ses activités, le comité d'audit assure non seulement l'indépendance de ce département, mais veille également à ce que ses pratiques soient alignées avec les objectifs stratégiques du groupe. Le comité d'audit supervise directement le travail du directeur de l'audit interne, lui fournissant les orientations nécessaires et évaluant l'efficacité des audits menés. Cette interaction régulière permet de garantir que les activités d'audit interne sont menées avec intégrité, compétence et rigueur, conformément aux normes internationales. Les principales missions du comité d'audit comprennent :

- ✦ Assurer la qualité et l'intégrité de la procédure de reporting financier, en validant la fiabilité des résultats publiés et des informations financières communiquées.
- ✦ Vérifier l'adéquation et l'efficacité du cadre de contrôle interne et de la gestion des risques, en s'assurant que les processus en place sont suffisamment robustes pour identifier et atténuer les risques significatifs auxquels le groupe est exposé.
- ✦ Surveiller l'efficacité, la performance et l'indépendance du département d'audit interne, en s'assurant que ce département dispose des ressources nécessaires pour mener à bien ses missions et qu'il opère de manière objective.
- ✦ Émettre des recommandations concernant le processus de sélection des Commissaires aux comptes, en suivant l'exécution de leur mission pour confirmer leur indépendance et l'adéquation de leur rémunération.
- ✦ Examiner les documents et rapports réglementaires, notamment ceux requis par la réglementation Solvabilité II pour s'assurer que l'entreprise se conforme aux exigences légales et réglementaires et qu'elle met en œuvre des politiques et des pratiques de gestion des risques efficaces.

En remplissant ces missions, le comité d'audit joue un rôle déterminant dans le renforcement de la gouvernance d'entreprise, en assurant une surveillance rigoureuse des fonctions financières et d'audit, et en contribuant à l'établissement d'une culture organisationnelle basée sur la transparence et la responsabilité.

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an. Au cours du premier semestre, il étudie les comptes arrêtés par la direction générale, avant leur présentation au Conseil d'administration auquel il donne son avis, ainsi que les rapports sur la politique de placements. Au second semestre, il s'intéresse plus particulièrement au contrôle interne de la société, et à l'étude de sa cartographie des risques, de ses plans d'actions et à la préparation des divers rapports imposés par la réglementation. À chaque fois qu'il

se réunit, le comité d'audit suit l'avancement du processus de fermeture des constats et recommandations d'audit interne.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement invités à participer aux réunions du comité d'audit et à y exposer leurs points de vue et leurs rapports.

## B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de trois thèmes :

- ✦ les provisions techniques,
- ✦ la politique de souscription,
- ✦ la politique de réassurance.

Afin de garantir l'adéquation des provisions techniques en normes Solvabilité 2, la fonction actuarielle effectue, a minima, les analyses suivantes :

- ✦ une analyse de la fiabilité et de l'adéquation du calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 et du degré d'incertitude lié à cette estimation ;
- ✦ une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques ;
- ✦ la fonction actuarielle évalue la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité 2 ;
- ✦ la fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

Afin de donner son avis sur la politique de souscription, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✦ l'adéquation des primes pour couvrir les sinistres et dépenses, compte tenu notamment du profil de risque de l'entreprise et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance ;
- ✦ la prise en compte de l'inflation des sinistres et des dépenses, des éventuelles évolutions de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres ;
- ✦ l'impact de l'antisélection sur le portefeuille d'assurance.

Afin de donner un avis sur la politique de réassurance, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✦ l'adéquation du profil de risque avec la politique de souscription de l'entreprise ;
- ✦ la solidité de ses réassureurs compte tenu de leur qualité de crédit ;
- ✦ la pertinence de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise ;
- ✦ la justesse du calcul des montants recouvrables au titre des traités de réassurance et des véhicules de titrisation.

Les principales conclusions et recommandations des travaux de la fonction actuarielle ont été reprises dans le rapport de la fonction actuarielle.

## **B.7. Sous-traitance**

### **B.7.a) Description de la politique de sous-traitance**

L'externalisation a essentiellement pour finalité d'apporter un savoir-faire permettant à l'entreprise de compléter ses services, d'améliorer ses performances et de renforcer sa maîtrise de certains processus et de risques liés. Elle recouvre tout appel à un tiers pour l'exercice de fonctions ou l'accomplissement de processus nécessaires à l'exercice des activités de Monceau Retraite & Epargne soumises à agrément.

Les prestations essentielles ou critiques s'entendent comme toutes celles pour lesquelles une anomalie ou une défaillance dans leur exécution serait susceptible de nuire sérieusement (i) à la capacité de l'organisme de se conformer à son agrément, (ii) à ses performances financières ou (iii) à la continuité de ses services et activités<sup>1</sup>.

L'externalisation des activités importantes ou critiques est soumise à l'avis du comité d'audit et à l'approbation du conseil d'administration tant sur la nature de l'activité externalisée que sur le choix du sous-traitant.

La politique d'externalisation précise également les éléments d'analyse préalable du sous-traitant, ainsi que les responsabilités dans la supervision de l'accord d'externalisation puis dans la supervision continue du sous-traitant.

Le choix est fait de ne pas externaliser la responsabilité des fonctions clés du système de gouvernance en-dehors des personnes exerçant des responsabilités au sein d'entreprises du périmètre de combinaison de l'entreprise.

### **B.7.b) Sous-traitance de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique**

Le caractère important ou critique d'une activité ou fonction sous-traitée est apprécié en fonction de quatre critères :

- ✿ l'appartenance à un domaine d'activité critique pour l'exercice des activités de l'entreprise soumises à agréments,
- ✿ un caractère permanent ou durable,
- ✿ un impact financier et/ou stratégique,
- ✿ pour les activités d'assurance, lorsqu'un des trois critères précédents est rempli, l'utilisation d'une structure informatique propre et l'absence de recours aux procédures et guides de souscription de l'entreprise.

Comme évoqué au § B.1.a), les sociétés et Gie constitués pour la mise en commun de moyens réalisent des opérations dont certaines relèvent du champ des activités dites « importantes ou critiques » selon la directive « solvabilité 2 » :

- ✿ la gestion de contrats d'assurance dans tous ses aspects (souscription, gestion des contrats, gestion des sinistres),
- ✿ la conception et la tarification des produits,

---

<sup>1</sup> Communiqué de presse Acpr du 22 juillet 2021 sur l'externalisation

- ✿ le développement et la maintenance des systèmes d'information, incluant le stockage externe de données,
- ✿ le pilotage de la gestion financière,
- ✿ la mise en œuvre de la politique de placements financiers et immobiliers,
- ✿ l'exécution des fonctions clés.

## **B.8. Autres informations**

Compte tenu de sa taille, de son secteur géographique de souscription, de la nature des risques souscrits, des méthodes de commercialisation de l'entreprise, et des modalités de gestion du groupe auquel appartient Monceau Retraite & Épargne, il apparaît que son système de gouvernance est adapté. Elle bénéficie du savoir-faire d'un groupe sur lequel elle peut s'appuyer.

## C. Profil de risque

### C.1. Risque de souscription

#### C.1.a) Activité souscrite

Monceau Retraite & Epargne réalise son activité principalement dans les trois domaines suivants :

- ✦ la retraite, soit par adhésion à un régime en points dits 441 géré par capitalisation, soit par des contrats de rentes viagères,
- ✦ l'épargne,
- ✦ les contrats de prévoyance des risques statutaires des collectivités territoriales.

Les contrats de rentes viagères, collectifs ou individuels, font partie également des opérations d'assurance effectuées par la société, mais à une moindre échelle.

La **retraite a constitué l'axe de développement stratégique** de Monceau Retraite & Epargne. Priorité a été donnée à l'activité de prospection en retraite. Jusqu'au 1er trimestre 2018, Monceau Retraite & Epargne a commercialisé, dans le cadre de la fiscalité Perp, un régime de retraite en points par capitalisation, « Monceau Avenir Retraite ». Courant de l'exercice 2018, un nouveau régime, « Monceau Perspectives Retraite », a été créé pour se substituer au précédent. Le taux technique du tarif, revu à la baisse, et les modalités de calcul de la valeur de service moins contraignantes permettront une meilleure maîtrise des risques. Cependant, l'offre retraite a subi une nouvelle réforme avec la création d'un Plan d'Epargne Retraite (PER). Conséquence directe pour Monceau Retraite & Epargne, le Plan d'Epargne Retraite Populaire (PERP) créé en 2018, « Monceau Perspectives Retraite », ne peut plus être proposé aux clients depuis le 1er octobre.

La collecte en **épargne est réalisée principalement sur le produit multisupports « Dynaplus »**, créé en 2003, seul produit multisupports ouvert aux nouvelles souscriptions.

Pour le portefeuille d'assurance vie de Monceau Retraite & Epargne, il est possible de distinguer les trois grands modes de fonctionnement suivants.

- ✦ Pour les **contrats d'épargne, ou supports de contrats, libellés en euros** dont le capital est constitué en capitalisant les primes nettes de chargement à un taux se composant d'un taux technique contractuel et d'un taux de revalorisation déterminé annuellement conformément à une clause de participation aux excédents ;
- ✦ Pour les **contrats d'épargne, ou supports de contrats libellés en unités de compte** dont les primes nettes de chargement sont converties en nombre d'unités de compte. La valeur d'une unité de compte évolue en fonction des valeurs financières ou immobilières auxquelles elle est adossée. Le capital est alors obtenu en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date d'évaluation ;
- ✦ Pour les **contrats de retraite** dont le capital est converti en rentes au terme d'une période de différé, qui peut être nulle dans le cas des rentes immédiates. Le capital est constitué soit par capitalisation des primes nettes de chargement, soit fixé à la souscription du contrat, les primes à payer étant alors déterminées actuariellement. Le montant des rentes est également calculé actuariellement sur la base d'un taux technique et de tables de mortalité.  
Par ailleurs, pour les régimes de retraite dits 441, les engagements sont exprimés en unités de rentes, déterminées en fonction des valeurs d'acquisition et des valeurs de service de chaque régime.

L'activité en assurance non-vie est constituée à plus de 90 % par l'assurance des risques statutaires des collectivités territoriales. Il s'agit de garanties souscrites par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), les conseils généraux et les conseils régionaux. Ces affaires étaient souscrites par l'intermédiaire d'un cabinet de courtage en assurances spécialisé dans la souscription de ce type de risques mais cette activité est en cours de cessation en application de la politique menée depuis 2017 de regroupement de l'activité non-vie auprès de Monceau Générale Assurances.

#### ✦ *Risques sur les contrats d'épargne en euros*

Un des principaux risques des contrats d'épargne est le **risque de rachat**. Ce risque survient lors de rachats conjoncturels résultant de situations économiques ou concurrentielles particulières qui incitent les titulaires de contrats à choisir pour leur épargne d'autres supports financiers.

Pour les contrats d'épargne en euros, les risques techniques classiques de l'assurance vie, à savoir **la mortalité et la longévité**, sont marginaux. En effet, la majeure partie des provisions techniques est constituée au titre de la garantie d'épargne, pour laquelle les capitaux sous-risque sont nuls, les provisions mathématiques étant à tout moment égales aux capitaux assurés en cas de décès ou de survie.

#### ✦ *Risques sur les contrats d'épargne en unités de compte*

Pour les contrats d'épargne, ou supports de contrats, libellés en unités de compte, le **risque marché** est principalement supporté par le titulaire du contrat. Toutefois, sur ces contrats en unités de compte, autant les risques de marché et techniques sont limités autant le **risque opérationnel** peut être important.

#### ✦ *Risques sur les contrats de rente*

Le **risque de longévité** est l'un des principaux risques des contrats de rente. Aucune rente ne dispose du droit à rachat (hormis dans les six cas prévus par la réglementation à l'article L.132-23 du Code des assurances). En revanche, les rentes souscrites dans le cadre du Perp sont transférables auprès d'une autre entreprise d'assurance. L'exercice du droit à transfert peut induire un risque d'aléa moral, dans certaines situations.

#### ✦ *Risques sur les contrats d'assurance non-vie*

Les garanties souscrites couvrent les collectivités contre l'incapacité de travail, la maternité, l'accident de travail ou de service et la maladie professionnelle des agents assurés. Il s'agit d'une activité dont les marges techniques connaissent des cycles fonction de l'appétence des assureurs à souscrire ce genre d'activités.

### **C.1.b) Cession en réassurance**

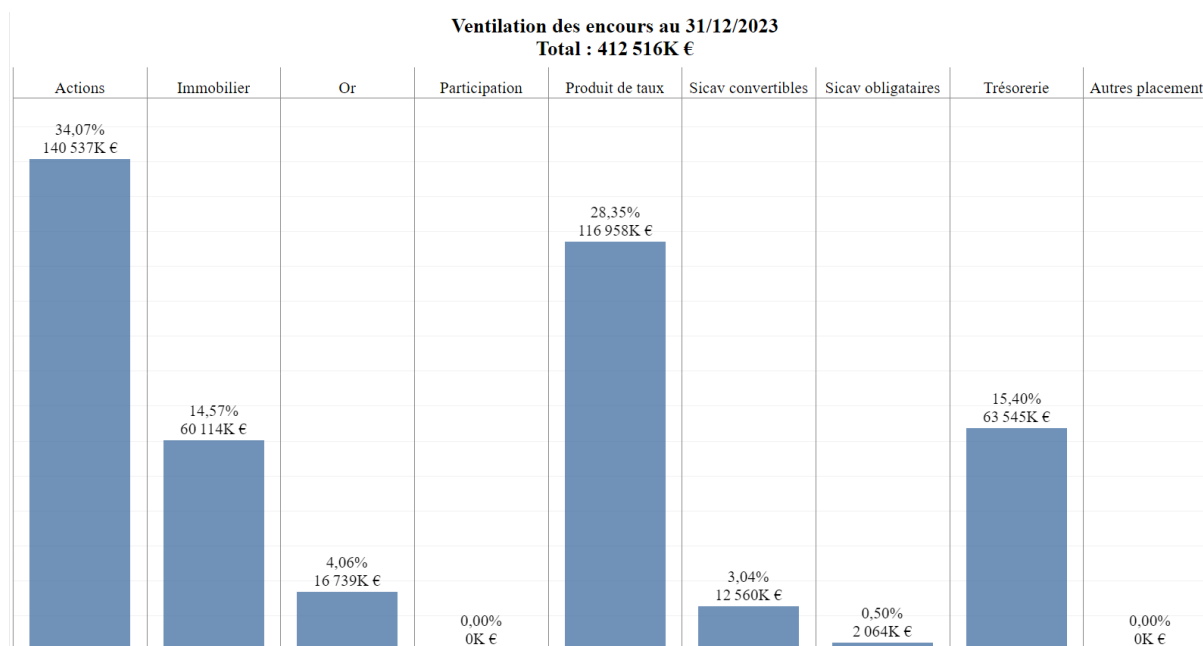
Les opérations d'assurance vie de Monceau Retraite & Épargne sont peu réassurées. Dans ce cadre, la politique de gestion des risques de réassurance de Monceau Retraite & Epargne s'articule autour de conventions de réassurance, toutes placées auprès de la Mutuelle Centrale de Réassurance et de Monceau Euro Risk. L'objectif principal de ces conventions est de protéger la mutuelle contre le risque technique de surmortalité, le risque de concentration ou le risque de perte.

Cette politique de réassurance s’articule autour de 4 couvertures en quote-part, excédent de plein, excédent de sinistres ou excédent de perte, et répond à une logique de protection des fonds propres de la société.

## C.2. Risque de marché

### C.2.a) Composition des portefeuilles

Les titres financiers au bilan de Monceau Retraite & Épargne s’élèvent en valeur de marché à **412.516** k€ (hors UC).



Les lignes directrices de la politique d’investissement sont la recherche de rendements stables et adossés à des actifs sûrs, d’une protection contre une hausse des taux nominaux, de la préservation des passifs contre une résurgence de l’inflation, et d’une diversification sur des actifs qui ne comportent pas de risque de crédit. Dès lors, les actifs réels composés des actions, des biens immobiliers et de l’or physique occupent une place importante au sein des portefeuilles.

Le retour des taux d’intérêt à des niveaux plus attractifs et surtout plus en lien avec le risque assumé a permis de déployer la stratégie opportuniste de la direction des investissements en réinvestissant la classe d’actifs obligataires. Ce mouvement permet d’alimenter le résultat courant de l’ensemble des portefeuilles gérés pour plusieurs années.

La résilience des bénéficiaires des entreprises encourage toujours l’investissement sur les actions. L’allocation de cette classe d’actifs est composée exclusivement de fonds d’investissement avec une diversification importante en termes de géographie, style de gestion et thématiques d’investissement.

Le but principal de cette politique d’investissement, réservant une place prépondérante aux actifs réels, est de maximiser le ratio performances financières / marge de solvabilité. La détention d’une poche structurellement élevée de trésorerie est un élément déterminant de la stratégie opportuniste mise en œuvre, permettant de saisir des opportunités de marchés lorsqu’elles se présentent, de maintenir le ratio de solvabilité à un niveau raisonnable, et enfin d’assurer la liquidité de Monceau Retraite & Épargne que les certaines classes d’actifs ne procurent pas.



Compte tenu de sa stratégie financière, Monceau Retraite & Épargne est exposée au **risque souverain** puisque les obligations indexées sur l'inflation dans son portefeuille sont des obligations d'Etat. Avec une politique d'investissements laissant une large place aux actions, la société est exposée à une **baisse du marché actions**. Elle est également soumise au **risque de change** et de **défaut sur des signatures d'émetteurs privés** de première qualité au titre de son portefeuille d'obligations nouvellement constitué. Elle est également exposée à une baisse des valeurs.

### C.2.b) Principe de la personne prudente

Pour limiter le risque d'inflation que la société supporte au passif, la société a choisi d'investir, en direct, une part substantielle du portefeuille obligataire détenu en obligations indexées sur l'inflation ou obligations à taux fixes d'émetteurs privés de court terme.

Tout en n'hésitant pas à maintenir un volant significatif de liquidités le cas échéant, les choix d'investissements, s'il faut en faire, continueront de se porter sur :

- ✿ des obligations françaises longues indexées sur l'inflation, dans la mesure où il n'existe pas véritablement d'équivalent pour la gestion des risques longs ;
- ✿ des obligations à taux fixe d'entreprises de qualité ;
- ✿ des parts de SCI ;
- ✿ des Opcvm d'actions, principalement ceux de gérants soigneusement sélectionnés pour la qualité de leurs performances ;
- ✿ de l'or physique.

## C.3. Risque de crédit

### C.3.a) Exposition au risque de crédit

Au 31 décembre 2023, Monceau Retraite & Épargne est exposée principalement à un risque de crédit lié au risque souverain français ainsi qu'à un risque de défaut sur des signatures d'émetteurs privés.

### C.3.b) Concentration de risques

Les concentrations de risques supportés par la société portent essentiellement sur le risque souverain français. Par la détention d'or physique via un fonds d'investissement, la société est exposée à un risque lié aux matières premières. Son exposition à fin 2023 par rapport aux actifs en valeurs de marché n'est pas significative.

## C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2023, pour assurer la liquidité de ses opérations, Monceau Retraite & Épargne peut compter au niveau de ses actifs financiers sur des ressources de deux natures :

- ✿ des fonds monétaires ou assimilés pour près de 63.545 k€,
- ✿ des disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets pour environ 3.827 k€.

Le montant total des fonds disponibles représente un montant de 67.372 k€.

## **C.5. Risque opérationnel**

Outre les risques de souscription, Monceau Retraite & Épargne, comme toute société vie, est soumise à des risques opérationnels dont l'importance ne doit pas être négligée. En effet, ces dernières années, la multiplication des contraintes administratives, la complexité de la réglementation et l'interprétation consumériste des textes réglementaires ont modifié radicalement le métier des assureurs vie. Niant les principes élémentaires du droit comme la conclusion de bonne foi d'un contrat ou l'absence de rétroactivité, la jurisprudence n'est que rarement favorable à un assureur vie.

Ainsi, même avec les meilleures pratiques du marché, un assureur vie peut être confronté à des situations préjudiciables sur réglementations de plus en plus exigeantes telles que celles relatives à la lutte anti-blanchiment, la déshérence ou l'information pré contractuelle et contractuelle des assurés.

Les situations préjudiciables peuvent être certes de nature juridique, mais plus prosaïquement également de nature opérationnelle, pour mettre en œuvre et financer les évolutions nécessaires à la mise en conformité.

La maîtrise des risques opérationnels repose sur le système de contrôle interne, présenté supra.

## **C.6. Autres risques importants**

Sans objet.

## **C.7. Autres informations**

Sans objet.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

### D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du Code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les valeurs des actifs de l'entreprise au 31 décembre 2023 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes sociaux	Solvabilité 2
<b>Actifs incorporels</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Placements</b>	<b>397.561</b>	<b>412.516</b>
Placements dans des entreprises liées et participations	6.838	7.739
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	52.257	60.114
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	0	0
Organismes de placement collectif	210.708	218.783
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	121.059	119.180
Autres prêts	38	38
Dépôts auprès établissement de crédit	6.662	6.662
Dépôts espèces chez les cédantes	0	0
<b>Placements en représentation de contrats en UC ou indexés</b>	<b>20.023</b>	<b>20.023</b>
<b>Part des réassureurs dans les provisions techniques</b>	<b>5.124</b>	<b>5.124</b>
<b>Créances</b>	<b>3.405</b>	<b>3.405</b>
<b>Autres éléments d'actif</b>	<b>3.827</b>	<b>3.827</b>
Actifs corporels et stocks	0	0
Avoirs en banque	3.827	3.827
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>1.212</b>	<b>1.212</b>
Frais d'acquisition reportés	0	0
Autres comptes de régularisation	1.212	1.212
<b>Total de l'ACTIF</b>	<b>431.152</b>	<b>446.107</b>

La valorisation des actifs à des fins de solvabilité a été réalisée conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre II du Règlement Délégué (UE) 2015/35, dont les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées sont décrites ci-après.

#### D.1.a) Placements

La valorisation de ces placements en norme prudentielle respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- ✦ les cours de cotation si le marché est actif,
- ✦ l'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
- ✦ la valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
- ✦ la méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,
- ✦ une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements affichée à l'état détaillé des placements pour les seules participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées dans chacune des deux méthodes.

En normes prudentielles, une logique de valorisation au prix de transfert est appliquée.

En normes sociales, une logique au coût historique est utilisée.

## D.1.b) Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédées correspond aux flux se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2023 avec ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-ladder, en considérant dans un premier temps les flux bruts de réassurance puis les flux nets de réassurance.

## D.2. Provisions techniques

Les provisions techniques de l'entreprise au 31 décembre 2023 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes sociaux	Solvabilité 2
<b>Provisions techniques non-vie (hors santé)</b>	-	-
Meilleure Estimation		-
Marge de risque		-
<b>Provisions techniques non-vie (santé)</b>	<b>6.542</b>	<b>5.989</b>
Meilleure Estimation		5.952
Marge de risque		37
<b>Provisions techniques brutes - Vie UC</b>	<b>20.023</b>	<b>20.726</b>
Meilleure Estimation		20.272
Marge de risque		454
<b>Provisions techniques brutes - Vie (hors UC)</b>	<b>311.849</b>	<b>314.561</b>
Meilleure Estimation		306.688
Marge de risque		7.873

Le calcul des provisions techniques a été réalisé conformément aux articles 76 et 77 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre III, Section 3 du Règlement Délégué (UE) 2015/35.

### D.2.a) Provisions techniques vie

#### Meilleure estimation

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2023 avec ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les flux de trésorerie futurs, composés principalement des flux de sinistres et de frais de gestion de sinistres, sont déterminés à partir d'une modélisation itérative des comptes de résultats prospectifs, dans

la limite de la frontière des contrats. Cette modélisation permet de donner une estimation des flux de sinistres et des flux de frais de sinistres prospectifs.

En outre, utilisant les possibilités offertes à l'article 35 des règlements délégués, Monceau Retraite & Épargne a fait le choix, pour limiter le temps de calcul, de regrouper les contrats en retenant un âge quinquennal et en mutualisant des contrats de nature identique.

### *Analyse des différences*

L'estimation des provisions techniques vie du bilan prudentiel diffère par rapport à l'estimation du précédent régime prudentiel par l'intégration des revalorisations futures des contrats et l'utilisation d'un taux d'actualisation différent de celui utilisé au niveau du tarif. L'existence d'une marge pour risque dans le régime prudentiel, marge servant à rémunérer un investisseur qui financerait le capital nécessaire à la liquidation de la société, explique également une partie des différences.

### *Correction pour volatilité*

Pour la valorisation des provisions techniques, Monceau Retraite & Épargne utilise la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.



La non-application de cette mesure aurait les effets suivants sur la situation financière de Monceau Retraite & Épargne (en k€) :

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme	Montant sans la correction pour volatilité	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro
Provisions techniques	341.276	342.532	1.257
Capital de Solvabilité Requis	32.423	35.328	2.905
Minimum de Capital Requis	8.106	8.832	726
Fonds Propres de base	94.660	93.741	- 919
Montants de fonds propres éligibles pour couvrir le Minimum de Capital Requis et le Capital de Solvabilité Requis	94.660	93.741	- 919

## D.2.b) Provisions techniques non-vie

### *Limite des contrats*

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance sont limités aux dates suivantes :

-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

L'ensemble de ces contrats pris en compte dans le calcul des provisions techniques constitue ce qui est appelé **la limite des contrats**.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui, au 31 décembre 2023, étaient soit en cours, soit renouvelés tacitement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En outre, les contrats dont les garanties n'ont pas encore débuté mais où soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2023 sont inclus dans la limite des contrats.

### *Meilleure estimation*

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux de sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2023 avec ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76.4 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

Monceau Retraite & Épargne n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.






### *Marge pour risque*

La marge pour risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entreprise agréée demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Monceau Retraite & Epargne utilise donc la méthode alternative 3 prévue dans la réglementation pour le calcul de la marge pour risque.

### *Différence entre le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et celui effectué pour les états financiers*

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

-  l'actualisation des flux financiers,
-  l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
-  l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
-  une modalité de calcul de la provision pour sinistres différentes,
-  une modalité de calcul de la provision pour frais différente.

## **D.3. Autres passifs**

Les valeurs des passifs de l'entreprise au 31 décembre 2023 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes sociaux	Solvabilité 2
<b>Capitaux propres</b>	<b>84.856</b>	<b>94.660</b>
Capital souscrit	50.250	50.250
Réserves	32.693	32.693
Résultat de l'exercice	1.914	1.914
Réserve de réconciliation	0	6.867
PPE admissible	0	2.936
<b>Provision techniques</b>	<b>338.414</b>	<b>341.276</b>
<b>Autres provisions</b>	<b>160</b>	<b>160</b>
<b>Dépôts espèces des réassureurs</b>	<b>1.420</b>	<b>1.420</b>
<b>Dettes</b>	<b>5.666</b>	<b>5.666</b>
<b>Impôt différé</b>	<b>0</b>	<b>2.289</b>
<b>Autres passifs</b>	<b>636</b>	<b>636</b>
<b>Total du PASSIF</b>	<b>431.152</b>	<b>446.107</b>

La valorisation des autres passifs à des fins de solvabilité a été réalisée conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre II du Règlement Délégué (UE) 2015/35, dont les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées sont décrites ci-après.

### D.3.a) *Impôts différés passifs*

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui vaut à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il convient de faire le calcul au bilan poste par poste, ce qui générerait des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation est toutefois possible.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux dans la mesure où ils servent de base à l'établissement du bilan fiscal.

### D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés selon des méthodes de valorisation alternatives.

Les autres actifs sont les suivants :

- ✦ créances nées d'opérations d'assurance,
- ✦ autres créances hors assurance.

Les autres passifs sont les suivants :

- ✦ provisions autres que les provisions techniques,
- ✦ dettes nées d'opérations d'assurance,
- ✦ autres dettes hors assurance.

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Il est donc fait usage de la dérogation prévue au d) du quatrième paragraphe de l'article 9 des règlements délégués.

Les créances et dettes liées aux opérations de réassurance et celles dues à l'Etat ou un organisme de Sécurité Sociale diffèrent d'une valorisation conforme à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 dans la mesure où les flux de trésorerie de ces dettes et créances ne sont pas actualisés. Toutefois, dans la mesure où ces flux sont reçus ou versés dans les mois suivants la clôture comptable, l'impact de l'actualisation peut être négligé.

## **D.5. Autres informations**

Sans objet.



## E. Gestion du capital

### E.1. Fonds propres

#### E.1.a) Gestion des fonds propres

Monceau Retraite & Épargne participe pleinement à la stratégie de développement du Groupe Monceau. A ce titre et sauf cas exceptionnel, son principal actionnaire, la Mutuelle Centrale de Réassurance, n'exige pas de la société le versement de dividendes mais préfère thésauriser les résultats de sa filiale afin de lui donner des moyens financiers pour accompagner son développement économique.

#### E.1.b) Analyse par niveau de fonds propres




Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/138/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés en niveau, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Le tableau ci-dessous présente les différents fonds propres de Monceau Retraite & Épargne classés en niveaux pour les deux derniers exercices :

	Exercice 2023	Exercice 2022
Niveau 1	94.660	97.488
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
<b>Total</b>	<b>94.660</b>	<b>97.488</b>

#### Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 de Monceau Retraite & Épargne s'élèvent à 93.160 k€. Ils sont composés de :

-  de 50.250 k€ en capital social,
-  de 2.936 k€ en fonds propres excédentaires (PPE),
-  et de 41.474 k€ en réserve de réconciliation.

#### Niveau 2

Monceau Retraite & Épargne ne détient pas de fonds propres de niveau 2.

#### Niveau 3

Monceau Retraite & Épargne ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

#### E.1.c) Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Conformément au considérant 47 de la Directive 2012/138/CE, comme toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Toutefois, concernant Monceau Retraite & Épargne, tous les éléments de fonds propres sont éligibles pour couvrir le capital requis. Les dividendes prévisibles qui seront versés courant 2023 ont été déduits des fonds propres éligibles au 31/12/2023 à savoir 1.500 k€.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau, est le suivant :

	Exercice 2023	Exercice 2022
Niveau 1	93.160	97.488
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
<b>Total</b>	<b>93.160</b>	<b>97.488</b>

#### E.1.d) Fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

De même, tous les fonds propres sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau, est le suivant :

	Exercice 2023	Exercice 2022
Niveau 1	93.160	97.488
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
<b>Total</b>	<b>93.160</b>	<b>97.488</b>

#### E.1.e) Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Cette réserve correspond aux profits futurs générés par les portefeuilles de contrats et les actifs de Monceau Retraite & Épargne nets des impôts différés issus de ces profits.

Celle-ci se décompose des éléments de la façon suivante :

	Solvabilité 2
<b>Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2</b>	<b>41 474</b>
Ajustement des autres postes d'actifs	14 955
Ajustement des provisions techniques	-5 798
Ajustement des autres postes de passif	- 2 289
<b>Total des réserves et des bénéfices non répartis, issus des états financiers</b>	<b>6 867</b>
<b>Total</b>	<b>48 341</b>

#### E.1.f) Fonds excédentaires

L'évaluation de la Provision pour Participation aux Bénéfices économique (PPB) s'articule autour des montants renseignés ci-dessous :

<b>A. Détermination de la PPB admissible</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>PPB comptable</b>	<b>4.669.753</b>	<b>6.000.176</b>
(-) Montants de PB décidée en fin d'année et encore en instance d'affectation au niveau individuel	-	-
(-) Montants de PPB accumulés il y a 7 ans devant être distribués dans l'année à venir	-	-
(-) Montants liés à l'utilisation effective de l'enveloppe prévue à l'article A132-3 du code des assurances	-	-
(-) Autres retraitements (préciser leur nature)	-	-
<b>PPB admissible</b>	<b>4.669.753</b>	<b>6.000.176</b>
<b>PPB économique (montant de fonds excédentaires)</b>	<b>2.936.207</b>	<b>4.030.598</b>

La méthode d'évaluation de la PPB économique retenue pour l'exercice annuel 2023 de Monceau Retraite & Epargne est basée sur la méthode simplifiée décrite dans l'annexe 2 de la note de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) « présentant les modalités des calculs prudentiels concernés par l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance vie paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019 et qui s'appliquent à l'ensemble des organismes soumis au code des assurances ».

### **E.1.g) Autres informations**

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurances à utiliser des mesures transitoires au niveau de la classification des fonds propres. Monceau Retraite & Épargne n'utilise pas ces mesures transitoires.

La société ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Ses fonds propres sont disponibles et aucun élément ne vient les grever pour les besoins des calculs.

## **E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**

### **E.2.a) Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence**

Le capital de solvabilité requis de Monceau Retraite & Épargne s'élève à **32.423** k€ à fin 2023 contre **42.598** k€ à fin 2022.

Le minimum de capital requis de la Monceau Retraite & Épargne s'élève à **8.106** k€ à fin 2023 contre **10.649** k€ à fin 2022.

### **E.2.b) Détail du capital de solvabilité requis par module de risque**

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

<b>Module de risque</b>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
Risque de marché	75.595	70.041
Risque de défaut de la contrepartie	2.498	3.116
Risque de souscription en vie	11.751	11.744
Risque de souscription en santé	67	67
Diversification	-9.733	-10.029
Risque opérationnel	1.593	1.474
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-47.060	-29.837
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-2.289	-3.979
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>32.423</b>	<b>42.598</b>

### **E.2.c) Informations complémentaires**

Pour le calcul des sous-modules, la société n'a pas eu recours à l'utilisation de calculs simplifiés.

De même, Monceau Retraite & Épargne n'a pas utilisé de paramètres propres.

La société n'est pas tenue d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la Directive 2009/138/CE.

### **E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

Conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE, sous certaines conditions et un périmètre d'activités limité, les organismes d'assurance peuvent être autorisés à appliquer au calcul du capital de solvabilité requis un sous-module « risque sur actions » calibré en usant d'une mesure de la valeur en risque, sur une période donnée adaptée à la période typique de conservation des placements en actions par l'entreprise concernée, avec un niveau de confiance assurant aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent au niveau prévu à l'article 101 de la Directive 2009/138/CE (soit un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an).

Monceau Retraite & Épargne n'utilise pas les possibilités offertes par cet article. Le choc appliqué pour calculer le sous-module « risque sur actions » correspond au choc standard.

### **E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

Monceau Retraite & Épargne utilise pour calculer les exigences de capital la formule standard. Aucun modèle interne n'est donc utilisé.

### **E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis**

Monceau Retraite & Épargne respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

### **E.6. Autres informations**

Cette partie est sans objet.

## **Annexes : Etats réglementaires**

Ces états sont exprimés en k€.

## Etat S.02.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatives des postes du bilan de Monceau Retraite & Epargne en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.02.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

	Valeur Solvabilité II
	C0010
<b>Actifs</b>	
Immobilisations incorporelles	R0030 0
Actifs d'impôts différés	R0040 0
Excédent du régime de retraite	R0050 0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060 0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070 412 478
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080 60 114
Détenctions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090 7 739
Actions	R0100 0
Actions – cotées	R0110 0
Actions – non cotées	R0120 0
Obligations	R0130 119 180
Obligations d'État	R0140 51 345
Obligations d'entreprise	R0150 66 867
Titres structurés	R0160 969
Titres garantis	R0170 0
Organismes de placement collectif	R0180 218 783
Produits dérivés	R0190 0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200 6 662
Autres investissements	R0210 0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220 20 023
Prêts et prêts hypothécaires	R0230 38
Avances sur police	R0240 34
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250 4
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260 0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270 5 124
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280 5 037
Non-vie hors santé	R0290 0
Santé similaire à la non-vie	R0300 5 037
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310 87
Santé similaire à la vie	R0320 0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330 87
Vie UC et indexés	R0340 0
Dépôts auprès des cédantes	R0350 0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360 2 433
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370 0
Autres créances (hors assurance)	R0380 973
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390 0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400 0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410 3 827
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420 1 212
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500 446 107</b>

	<b>Valeur Solvabilité II C0010</b>
<b>Passifs</b>	
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b> 5 989
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b> 0
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b> 0
Meilleure estimation	<b>R0540</b> 0
Marge de risque	<b>R0550</b> 0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b> 5 989
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b> 0
Meilleure estimation	<b>R0580</b> 5 952
Marge de risque	<b>R0590</b> 37
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b> 314 561
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b> 0
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b> 0
Meilleure estimation	<b>R0630</b> 0
Marge de risque	<b>R0640</b> 0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b> 314 561
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b> 0
Meilleure estimation	<b>R0670</b> 306 688
Marge de risque	<b>R0680</b> 7 873
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b> 20 726
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b> 0
Meilleure estimation	<b>R0710</b> 20 272
Marge de risque	<b>R0720</b> 454
Passifs éventuels	<b>R0740</b> 0
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b> 160
Provisions pour retraite	<b>R0760</b> 0
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b> 1 420
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b> 2 289
Produits dérivés	<b>R0790</b> 0
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b> 0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b> 0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b> 1 165
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b> 124
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b> 4 376
Passifs subordonnés	<b>R0850</b> 0
Provisions pour retraite	<b>R0860</b> 0
Dépôts des réassureurs	<b>R0870</b> 0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b> 636
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b> 351 447
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b> 94 660

## Etat S.05.01.02

Le tableau ci-après reprend les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par lignes d'activité.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.05.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Primes émises</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	0	228	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle	<b>R0130</b>									
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	0	199	0	0	0	0	0	0	0
Net	<b>R0200</b>	0	29	0	0	0	0	0	0	0
<b>Primes acquises</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	0	228	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle	<b>R0230</b>									
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	0	199	0	0	0	0	0	0	0
Net	<b>R0300</b>	0	29	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	474	874	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle	<b>R0330</b>									
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	360	677	0	0	0	0	0	0	0
Net	<b>R0400</b>	114	197	0	0	0	0	0	0	0
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>									
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>									



		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
<b>Primes émises</b>									
Brut – assurance directe	R0110	0	0	0					228
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0130					0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	0	199
Net	R0200	0	0	0	0	0	0	0	29
<b>Primes acquises</b>									
Brut – assurance directe	R0210	0	0	0					228
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0230				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	0	199
Net	R0300	0	0	0	0	0	0	0	29
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut – assurance directe	R0310	0	0	0					1 348
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0330				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0	1 037
Net	R0400	0	0	0	0	0	0	0	311
Dépenses engagées	R0550	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	R1200								0
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>								101

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Primes émises</b>										
Brut	<b>R1410</b>	0	15 502	950	0	0	0	0	0	16 453
Part des réassureurs	<b>R1420</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	<b>R1500</b>	0	15 502	950	0	0	0	0	0	16 453
<b>Primes acquises</b>										
Brut	<b>R1510</b>	0	15 502	950	0	0	0	0	0	16 453
Part des réassureurs	<b>R1520</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	<b>R1600</b>	0	15 502	950	0	0	0	0	0	16 453
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	<b>R1610</b>	0	13 416	330	0	0	0	0	0	13 746
Part des réassureurs	<b>R1620</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	<b>R1700</b>	0	13 416	330	0	0	0	0	0	13 746
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>	0	2 928	178	0	0	0	0	0	3 106
<b>Autres dépenses</b>	<b>R2500</b>									0
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>									3 106

## Etat S.12.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatives des provisions techniques vie de Monceau Retraite & Epargne en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.12.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
		C0030	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0060	Contrats sans options ni garanties				Contrats avec options ou garanties
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0	0			0		0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>	0	0			0		0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>										
<b>Meilleure estimation</b>										
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>	306 688		20 272	0		0	0	0	326 960
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>	87		0	0		0	0	0	87
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	<b>R0090</b>	306 601		20 272	0		0	0	0	326 873
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	7 873	454			0		0	0	8 327
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>										
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0110</b>	0	0			0		0	0	0
Meilleure estimation	<b>R0120</b>	0		0	0		0	0	0	0
Marge de risque	<b>R0130</b>	0		0	0		0	0	0	0
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>R0200</b>	314 561	20 726			0		0	0	335 287

## Etat S.17.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatives des provisions techniques non vie de Monceau Retraite & Epargne en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2. Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.17.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>										
<b>Meilleure estimation</b>										
Provisions pour primes										
Brut	<b>R0060</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions pour sinistres</b>										
Brut	<b>R0160</b>	4 559	1 393	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	4 008	1 029	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	551	364	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	4 559	1 393	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	551	364	0	0	0	0	0	0	0
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	28	9	0	0	0	0	0	0	0
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>										
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	<b>R0300</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	<b>R0310</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>Provisions techniques – Total</b>										
Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>	4 587	1 402	0	0	0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	4 008	1 029	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	579	373	0	0	0	0	0	0	0

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie	
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle		Réassurance santé non proportionnelle
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>								
<b>Meilleure estimation</b>								
Provisions pour primes								
Brut	<b>R0060</b>	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions pour sinistres</b>								
Brut	<b>R0160</b>	0	0	0	0	0	0	5952
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	0	0	0	0	0	0	5037
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	0	0	0	0	0	0	915
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	0	0	0	0	0	0	5952
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	0	0	0	0	0	0	915
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	0	0	0	0	0	0	37
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions</b>								
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	<b>R0300</b>	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	<b>R0310</b>	0	0	0	0	0	0	0
	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie	
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>R0320</b>	0	0	0	0	0	0	5989
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	0	0	0	0	0	0	5037
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	<b>R0340</b>	0	0	0	0	0	0	952

## Etat S.19.01.21

Les tableaux ci-après donnent les estimations des coûts des sinistres (sinistres payés et provisions pour sinistres suivant les principes de valorisation de Solvabilité 2) et l'évaluation dans le temps de cette estimation.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.19.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

### Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			C0170	C0180
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110				
Précédente	<del>R0100</del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	-13	<del>R0100</del>	-13	-13
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0160	50	10 987
N-8	R0170	3 376	4 540	1 307	524	237	-88	116	35	40			R0170	40	10 086
N-7	R0180	3 145	3 351	1 035	732	186	129	122	48				R0180	48	8 747
N-6	R0190	2 358	2 732	855	330	201	23	-17					R0190	-17	6 482
N-5	R0200	2 705	2 943	998	546	418	149						R0200	149	7 759
N-4	R0210	1 778	2 168	810	551	264							R0210	264	5 570
N-3	R0220	469	794	255	188								R0220	188	1 706
N-2	R0230	447	429	113									R0230	113	988
N-1	R0240	290	370										R0240	370	660
N	R0250	8											R0250	8	8
Total													R0260	1 218	86 202

### Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		C0360	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300			
Précédente	<del>R0100</del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	617	<del>R0100</del>	602
N-9	R0160	5233,71014	5880,84557	3740,79733	5439,58	4679,12	4135,6	4069,80479	3200,83	2960,75	4271,97		R0160	3 878
N-8	R0170	5 928	5 545	3 425	2 088	1 262	1 092	510	85	126			R0170	118
N-7	R0180	4 577	3 541	2 508	1 222	1 054	912	103	150				R0180	143
N-6	R0190	3 377	2 225	785	384	937	126	151					R0190	145
N-5	R0200	3 426	2 185	797	503	279	276						R0200	267
N-4	R0210	2 283	1 301	616	383	357							R0210	347
N-3	R0220	1 045	669	232	208								R0220	203
N-2	R0230	546	314	254									R0230	250
N-1	R0240	573	384										R0240	377
N	R0250	27											R0250	27
Total													R0260	5 952

## Etat S.22.01.21

Le tableau ci-après reprend l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.22.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

### Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
			C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	<b>R0010</b>	310 213	0	0	2 070	0
Fonds propres de base	<b>R0020</b>	97 488	0	0	-1 541	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	<b>R0050</b>	97 488	0	0	-1 541	0
Capital de solvabilité requis	<b>R0090</b>	42 598	0	0	2 268	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	<b>R0100</b>	97 488	0	0	-1 541	0
Minimum de capital requis	<b>R0110</b>	10 649	0	0	567	0

## Etat S.23.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur les fonds propres de Monceau Retraite & Epargne.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.23.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

### Fonds propres

#### Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)  
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires  
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type Comptes mutualistes subordonnés  
 Fonds excédentaires  
 Actions de préférence  
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence  
 Réserve de réconciliation  
 Passifs subordonnés  
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets  
 Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

#### Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

#### Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

#### Total fonds propres de base après déductions

#### Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande  
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
 Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande  
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande  
 Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
 Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
 Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE  
 Autres fonds propres auxiliaires

#### Total fonds propres auxiliaires

#### Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
 Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

#### Capital de solvabilité requis

#### Minimum de capital requis

#### Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

#### Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	45 000	45 000		0	
R0030	5 250	5 250		0	
R0040	0	0		0	
R0050	0		0	0	0
R0070	4 031				
R0090	0		0	0	0
R0110	0		0	0	0
R0130	43 207	43 207			
R0140	0		0	0	0
R0160	0				0
R0180	0	0	0	0	0
R0220	0				
R0230	0	0	0	0	
R0290	97 488	97 488	0	0	0
R0300	0			0	
R0310	0			0	
R0320	0			0	0
R0330	0			0	0
R0340	0			0	
R0350	0			0	
R0360	0			0	
R0370	0			0	0
R0390	0			0	0
R0400	0			0	0
R0500	97 488	97 488	0	0	0
R0510	97 488	97 488	0	0	
R0540	97 488	97 488	0	0	
R0550	97 488	97 488	0	0	
R0580	42 598				
R0600	10 649				
R0620	228,86%				
R0640	915,43%				

#### Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif  
 Actions propres (détenues directement et indirectement)  
 Dividendes, distributions et charges prévisibles  
 Autres éléments de fonds propres de base  
 Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

#### Réserve de réconciliation

#### Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie  
 Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

#### Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	C0060	
R0700	97 488	
R0710	0	
R0720	0	
R0730	54 281	
R0740	0	
R0760	43 207	
R0770	0	
R0780	0	
R0790	0	



## Etat S.25.01.21

Le tableau ci-après reprend les informations sur le capital de solvabilité requis de Monceau Retraite & Epargne.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.25.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010 70 041		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 3 116		
Risque de souscription en vie	R0030 11 744	Aucun	
Risque de souscription en santé	R0040 67	Aucun	
Risque de souscription en non-vie	R0050 0	Aucun	
Diversification	R0060 -10 169		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070 0		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	R0100 74 800		
			<b>C0100</b>
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>			
Risque opérationnel	R0130 1 474		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140 -29 837		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150 -3 979		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160 0		
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	R0200 42 598		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210 0		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0220 42 598		
<b>Autres informations sur le SCR</b>			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400 0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410 34 816		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420 7 782		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430 0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440 0		

## Etat S.28.02.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur le minimum de capital requis de Monceau Retraite & Epargne.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.28.02 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR(NL,NL)		Résultat MCR(NL,NL)	
	C0010	C0020		
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie</b>	<b>R0010</b>	174	0	

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente  
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente  
 Réassurance santé non proportionnelle  
 Réassurance accidents non proportionnelle  
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle  
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0030	C0040	C0050	C0060
R0020	1 721	143	0	0
R0030	617	60	0	0
R0040	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0
R0060	0	0	0	0
R0070	0	0	0	0
R0080	0	0	0	0
R0090	0	0	0	0
R0100	0	0	0	0
R0110	0	0	0	0
R0120	0	0	0	0
R0130	0	0	0	0
R0140	0	0	0	0
R0150	0	0	0	0
R0160	0	0	0	0
R0170	0	0	0	0

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR(L,NL)		Résultat MCR(L,L)	
	C0070	C0080		
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie</b>	<b>R0200</b>	0	5 955	

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties  
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures  
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte  
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé  
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0090	C0100	C0110	C0120
R0210	0		226 931	
R0220	0		51 618	
R0230	0		18 797	
R0240	0		0	
R0250		0		159 122

Calcul du MCR global

	C0130
MCR linéaire	R0300 6 129
Capital de solvabilité requis	R0310 42 598
Plafond du MCR	R0320 19 169
Plancher du MCR	R0330 10 649
MCR combiné	R0340 10 649
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 6 700
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400 10 649</b>

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	C0140		C0150	
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	174	5 955	
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	1 206	41 391	
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	543	18 626	
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	302	10 348	
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	302	10 348	
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700	4 000	
Montant notionnel du MCR	R0560	2 700	10 348	